

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024_006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 25 MARS 2024
N°006 / 2024**

Nombre d'élus: 11	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 19/03/2024		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2024-006 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
PLURIANNUELLE ET MULTIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA
CULTURE (MJC) DE RIVES – 2024-2027**

Madame la présidente **RAPPELLE** le partenariat établi depuis 2006 entre les communes ou les CCAS de Charnècles, La Murette, Saint-Blaise de Buis, Saint-Cassien et Réaumont et la MJC de Rives qui propose un accueil et des activités de loisirs aux familles

Elle **DIT** qu'il convient à présent de renouveler cette convention échue et présente le nouveau projet de convention élaboré conjointement avec la MJC de Rives, ceci pour la période allant de 2024 à 2027.

L'objectif de cette convention reste le même, à savoir proposer des actions d'accueil, des activités et animations en faveur des jeunes âgés de 3 à 25 ans. Elle permettra également de formaliser le cadre de l'accord moral et financier entre le CCAS de la commune et l'association, en formalisant les engagements réciproques et en définissant les modalités et les moyens nécessaires.

Elle **PRECISE** que les articles 3.1 à 3.3 fixent les modalités de participation financière du CCAS, composée d'une prise en charge des différences de tarifs entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs « Rivois » dont bénéficient les familles, et d'une participation au projet BAFA des jeunes Charnéclois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et autorise Madame la présidente à signer la convention proposée et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/2024

La présidente,
Nadine REUX.

